



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 024-252405329-20260612-2026_05-AR



DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-05

Objet : Renouvellement du contrat Carte Achat Public

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 03_06_2026 du Comité Syndical du 09/06/2026 portant délégation d'attributions du Comité au président,

Vu la consultation réalisée auprès de la Caisse d'Epargne,

DECIDE

Article 1 – De souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un contrat Carte Achat Public dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Carte Achat Public

Nombre de carte : 1

Date de début du contrat : 01/07/2026

Durée : 3 ans

Montant du plafond : 1 000 € / mois soit 12 000 € annuel

CONDITIONS TARIFAIRES :

Forfait : 39 € par mois par carte.

Commission par transaction : Gratuit.

Frais de mise en place du service : Gratuit.

Frais à l'acte :

- Re-fabrication de carte : 9,50 €
- Réédition du code secret : 7,00 €
- Suppression de carte : 15,00 €

PRESTATIONS COMPRISES DANS LE FORFAIT :

Ouverture du compte : Le forfait comprend la remise de(s) cartes et envoi du (des) code(s) confidentiel(s), la Caisse d'Epargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne, le solde du compte technique est consultable sur le portail internet CE net SP.

Accès au portail internet CE net SP : Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes.

Coût de gestion de la trésorerie : Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Épargne.

Gestion de contrat et de compte : La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Épargne.

Article 2- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat Carte Achat Public décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de la Carte Achat Public et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le *13 juin 2015*

Pascal PROTANO
Le Président,

